



**ELE-13 : Bourses d'excellence**

**EN VIGUEUR : 2026-03-31**  
**RÉVISÉE LE :**

### **OBJET**

La présente directive administrative est présentée conformément à la métadirective ADM-01 – *Élaboration, révision et adoption d'une directive administrative* et découle de la limite opérationnelle 3.1 – *Planification financière et la budgétisation* et des fins en éducation. À ce titre, elle fait l'objet d'un rapport annuel de monitoring.

### **DESTINATAIRES**

La présente directive administrative s'adresse aux :

- Élèves de 12<sup>e</sup> année qui fréquentent une école secondaire ou un centre d'éducation permanente du CSCDGR, en voie d'obtenir leur Diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO);
- Directions d'école et directions adjointes du secondaire, ainsi qu'aux coordonnatrices et coordonnateurs des centres d'éducation permanente;
- Membres des comités de sélection de bourses;
- Donatrices et donateurs souhaitant soutenir la mission catholique par l'entremise du programme de bourses.

### **DÉFINITIONS**

« **Bourse d'excellence** » se définit comme une allocation financière accordée à une élève ou un élève afin de reconnaître et de souligner son engagement concret dans la foi catholique, son service envers autrui, sa contribution à la vitalité de la francophonie catholique, ainsi que sa persévérance dans son cheminement scolaire et communautaire.

Cette distinction vise à mettre en valeur l'engagement personnel, le leadership et le rayonnement positif de la personne récipiendaire plutôt que la seule performance académique.

« **Bourse d'excellence du Conseil** » se définit comme les bourses financées à même le budget annuel du Conseil scolaire catholique des Grandes Rivières et attribuées conformément aux critères établis dans la présente directive administrative.

« **Comité de sélection** » se définit comme un groupe responsable d'identifier et sélectionner les récipiendaires des bourses d'excellence dans chaque établissement, et

ce, conformément aux valeurs catholiques en s'appuyant sur des critères objectifs, transparents et équitables.

## **MODALITÉS D'APPLICATION**

### **A. Composition du comité de sélection**

#### **Écoles secondaires**

- La direction ou la direction adjointe
- Un membre du personnel enseignant ou une conseillère ou un conseiller en orientation
- Un membre des services d'appui (ex. : technicienne ou technicien en éducation spécialisée, travailleuse ou travailleur social)

#### **Centres d'éducation permanente**

- La coordonnatrice ou le coordonnateur du centre
- Un membre du personnel enseignant
- Un membre des services d'appui

### **B. Exigence d'impartialité**

- Le comité de sélection doit être composé de membres représentant une diversité de perspectives provenant de différents secteurs, ayant des rôles et des expériences professionnelles variés, et ce, pour éviter toute forme de favoritisme et d'assurer une évaluation équitable des candidatures.
- Éviter toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts et, le cas échéant, se retirer du processus d'évaluation ou de décision concernant l'élève visé.

### **C. Rôle du comité de sélection**

- Identifier les élèves admissibles en se basant sur les critères établis (voir section D), sans qu'un processus de candidature formel ne soit requis.
- Évaluer et sélectionner les récipiendaires des bourses à l'aide d'une grille d'évaluation standardisée afin d'assurer la neutralité, la transparence et l'impartialité du processus décisionnel.
- Déterminer le nombre et la valeur des bourses à octroyer en fonction des fonds disponibles.

### **D. Critères d'admissibilité**

Pour être admissible, l'élève doit :

- être en dernière année d'études secondaires et en voie d'obtenir son diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DÉSO).
- démontrer :

- un leadership engagé, se traduisant par une participation active à la vie scolaire et communautaire;
- un engagement ferme envers la mission, la vision et les valeurs catholiques du CSCDGR, notamment la foi, la charité, et une conduite morale exemplaire, appuyé par des témoignages ou preuves documentées;
- un engagement envers l'identité francophone catholique, illustré par la promotion de la langue et de la culture francophones (ex. : participation à des activités culturelles ou communautaires francophones catholiques).
- des efforts soutenus dans divers domaines, incluant la persévérance scolaire, l'engagement parascolaire, la contribution à la vie communautaire et, le cas échéant, un rendement démontrant l'engagement de l'élève dans son parcours scolaire.

Les comités de sélection peuvent établir des critères additionnels, à condition qu'ils demeurent conformes aux valeurs catholiques et francophones du CSCDGR.

Les critères d'admissibilité définissent le cadre général d'attribution des bourses d'excellence. Dans le cas des bourses d'excellence du Conseil, l'attribution tient compte des priorités du plan stratégique du Conseil et de son cadre de performance et d'imputabilité.

Des critères additionnels peuvent être appliqués dans le cas de bourses financées par des partenaires externes, sous réserve de leur conformité aux valeurs catholiques et francophones du CSCDGR.

## **E. Financement**

- Le CSCDGR approuve annuellement un budget destiné à l'octroi des bourses d'excellence du Conseil, dont la gestion relève de la direction de l'éducation. Les critères d'attribution sont déterminés annuellement en cohérence avec les priorités du plan stratégique du Conseil et de son cadre de performance et d'imputabilité.
- Les dons provenant de donatrices et donateurs externes peuvent être effectués par chèque, libellé à l'ordre de l'école concernée, et accompagnés d'une lettre d'intention précisant :
  - le montant du don;
  - l'école ou le centre désigné;
  - le cas échéant, les critères particuliers souhaités pour l'attribution de la bourse.
- Les fonds sont administrés et distribués par les comités de sélection conformément aux critères d'admissibilité établis, de manière équitable et transparente.

## PROCESSUS

### A. Identification des récipiendaires

- Le comité de sélection identifie les élèves admissibles en procédant une analyse rigoureuse et documentée fondée sur :
  - les dossiers scolaires;
  - les témoignages du personnel enseignant, des responsables pastoraux ou des membres de la communauté
  - les registres d'activités scolaires et communautaires.
- Aucun processus de candidature formel n'est requis; le comité procède à la sélection directe des récipiendaires à partir des critères d'admissibilité établis.

### B. Évaluation et sélection

- Le comité de sélection procède à l'évaluation des élèves admissibles en s'appuyant sur des critères tels : le leadership, l'engagement communautaire, l'identité francophone catholique et les efforts soutenus dans divers domaines.
- Les mesures d'impartialité suivantes s'appliquent :
  - déclaration de tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel (par exemple un lien personnel ou familial avec un élève évalué) et retrait de toute délibération ou d'évaluation concernant cette personne.
  - appui des décisions sur des éléments objectifs et vérifiables tels : la participation documentée à des activités scolaires, pastorales ou communautaires, les témoignages écrits et les registres d'engagement.
  - Reconnaissance de la diversité des formes d'engagement et de persévérance, incluant les élèves qui ne se distinguent pas nécessairement par un rendement académique élevé.
- Les décisions du comité sont finales. Elles doivent être documentées dans un rapport présentant la liste des récipiendaires, ainsi qu'un résumé des justifications appuyant chaque sélection, afin d'assurer la traçabilité, la transparence et la conformité du processus.
- Les décisions du comité de sélection doivent être consignées dans un rapport présentant la liste des récipiendaires et un résumé des justifications. Ce rapport est conservé pendant une année au bureau de la direction d'école, conformément aux exigences du calendrier de conservation des documents du CSCDGR.

### C. Calendrier

- **Octobre** : Lancement du processus de formation des comités de sélection par la direction de l'école ou la personne responsable du centre d'éducation permanente.

- **Janvier à mars** : Identification des élèves admissibles par les comités de sélection, conformément aux critères d'admissibilité et aux valeurs du CSCDGR.
- **Avril à mai** : Évaluation et sélection des récipiendaires, en assurant l'impartialité et la transparence du processus.
- **Juin** : Annonce officielle des récipiendaires lors de la cérémonie de remise des diplômes.

#### **RÉFÉRENCES ET FONDEMENTS LÉGISLATIFS**

- Sans objet

#### **DIRECTIVES ADMINISTRATIVES ASSOCIÉES**

- FIN-08 : Don de bienfaisance

#### **ANNEXE**

- Sans objet